

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE SECURITE DANS LES TRANSPORTS**

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

STRUCTURE GENERALE DU DIPLOME

Le brevet professionnel « AGENT TECHNIQUE DE SECURITE DANS LES TRANSPORTS » est défini par un référentiel caractéristique des compétences professionnelles, technologiques et générales requises pour son obtention.

Il comprend 8 unités obligatoires (professionnelles et générale) et une unité facultative.

Chaque unité professionnelle est définie par les compétences et savoir-faire décrits ci-après dans le référentiel de certification du diplôme, ainsi que par les savoirs associés à ces compétences.

Pour chacune des compétences validées à travers ces unités, les exigences requises sont définies d'une part par les conditions de réalisation de cette compétence (c'est-à-dire ce que l'on donne au candidat pour lui permettre d'exercer cette compétence) et d'autre part par les indicateurs de la performance attendue. (c'est-à-dire les critères selon lesquels les compétences décrites sont réputées acquises par le candidat).
